

Police Municipale
MS

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS D'OCCUPATION
SUR L'AVENUE JEAN JAURES DEVANT L'EGLISE
POUR UNE JOURNEE DE CAMPAGNE DE PREVENTION DE LA SANTE
LE VENDREDI 29 MAI 2026
DE 9H00 A 14H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et
Suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis
BARANGER, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 10/02/2026 par laquelle la Sté Puma- Campagne
Nationale pour une Meilleure Audition située au 6 rue Fructidor 93400 Saint-Ouen
Sur Seine, sollicite l'autorisation d'installer un barnum de 3x3 pour une journée de
Campagne de Prévention de Santé le vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 14h00 sur
l'avenue de Jean Jaurès devant l'Église à Choisy Le Roi.**

ARRETE

**Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 14h00
par l'installation d'un barnum sur l'avenue Jean Jaurès devant l'Eglise, à charge pour lui de se conformer
aux dispositions des articles suivants.**

Article 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit pour la même date et la même durée. Les infractions
pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et ceux de la Police Municipale de la Ville de Choisy-le-
Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-
9 à 417-12. Il devra veiller à ce que l'installation du barnum et son usage ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Article 3 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état
à ses frais les dommages résultants de son intervention.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par **la Sté Puma- Campagne Nationale pour
Une Meilleure Audition, au moins 48 heures avant l'évènement.**

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle
peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de
droit à indemnité.

**Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le
vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 14h00.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et
aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit
d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera
transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La Sté Puma,

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 23 février 2026
Le Maire,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire